

E 6883

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 7 décembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 7 décembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. **Nomination** de M. Javier BLASCO DE LUNA, membre suppléant espagnol, en remplacement de M^{me} Rosario ESCOLAR POLO, démissionnaire.

17741/11



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 novembre 2011 (5.12)
(OR. en)**

17741/11

SOC 1046

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents/Conseil

n° doc. préc.: 13873/11 SOC 743

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail
Nomination de M. Javier BLASCO DE LUNA, membre suppléant espagnol, en
remplacement de Mme Rosario ESCOLAR POLO, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Rosario ESCOLAR POLO, membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs (Espagne) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation des employeurs BusinessEurope a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

Mr Javier BLASCO DE LUNA
ASOC. GRANDES EMPRESAS TRABAJO TEMPORAL
Cinca, 27
ES-28002 MADRID
Tél.: + 34 91 598 06 74
Fax: + 34 91 556 12 75
E-mail: corporativo.agett@agett.com

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant du
conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010², du 7 mars 2011³, du 14 juillet 2011⁴ et du 22 septembre 2011⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2013.

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

³ JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

⁴ JO C 208 du 14.7.2011, p. 3.

⁵ JO C 278 du 22.9.2011, p. 2.

- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des employeurs du conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Rosario ESCOLAR POLO.
- (3) L'organisation des employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Javier BLASCO DE LUNA est nommé membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de Mme Rosario ESCOLAR POLO, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président
